



**DELIBERATION N° 23/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES  
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET LES RÉVISIONS / ADAPTATIONS  
DES MODALITÉS DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DES MOYENS ATTRIBUÉS  
AUX COLLÈGES ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**CHÌ APPROVA A DUTAZIONI GLUBALI DI FUNZIUNAMENTU (DGF) DI I  
STABILIMENTI SCULARI PUBLICHI È I RIVISIONI / ADATTAZIONI DI I  
MUDALITÀ DI CALCULU È D'ATTRIBUZIONI DI I MEZI ACCURDATI À I  
CULLEGHI È LICEI DI CORSICA À TITULU DI L'ANNATA 2024**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Sandra MARCHETTI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Joseph SAVELLI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI

M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Martin MONDOLONI, Véronique PIETRI, Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment son article L.421-11,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant la révision des méthodologies et modalités d'attribution des moyens financiers attribués aux établissements d'enseignement publics et privés et montants relatifs aux dotations globales de fonctionnement au titre de l'année 2023,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 09 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les établissements d'enseignement publics et privés dans un contexte de crise sans précédent,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la situation économique et du contexte inflationniste auxquels les « EPLE » sont confrontés, il y a nécessité de revoir et d'adapter les modalités de calcul et d'attribution des moyens attribués aux collèges et lycées de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport « Dotation globale de fonctionnement (DGF) des établissements scolaires publics et révisions/adaptations des modalités de calcul et d'attribution des moyens attribués aux collèges et lycées de Corse au titre de l'année 2024 », ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'augmentation de la composante « viabilisation » de la part patrimoine fixée à 7 % au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'augmentation de la part fixe élève pour les collèges à 10 000 €, tout comme celle des lycées.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** l'augmentation de la part « EPS » par élève fixée à 50 €.

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** la non-application de la procédure de réfaction basée sur les fonds de roulement, de manière à conforter les finances des « EPLE ».

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** les montants des DGF attribués au titre de l'année 2024, soit un montant total de 8 171 934 € réparti comme suit :

3 744 217 € pour les collèges,  
4 427 717 € pour les lycées.

**ARTICLE 7 :**

**APPROUVE** le document « Orientations budgétaires 2024 » qui sera transmis à l'ensemble des établissements, ainsi que les codes d'activités définis par la Collectivité de Corse, conformément au document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

**APPROUVE** la non-attribution de subventions complémentaires de fonctionnement lorsque l'autonomie financière d'un EPLE appréciée au 31 décembre de l'année 2023 est supérieure ou égale à 60 jours.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUTAZIONI GLUBALI DI FUNZIUNAMENTU (DGF) DI I  
STABILIMENTI SCULARI PUBLICHI È I RIVISIONI /  
ADATTAZIONI DI I MUDALITÀ DI CALCULU È  
D'ATTRIBUZIONI DI I MEZI ACCURDATI À I CULLEGHJI  
È LICEI DI CORSICA À TITULU DI L'ANNATA 2024**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES  
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET RÉVISIONS /  
ADAPTATIONS DES MODALITÉS DE CALCUL ET  
D'ATTRIBUTION DES MOYENS ATTRIBUÉS AUX  
COLLÈGES ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE DE L'ANNÉE  
2024**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dispose d'un bloc de compétences en matière d'éducation conformément à l'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais également d'attributions qui touchent à la fois au financement du fonctionnement des « Établissements Publics Locaux d'Enseignement » (dénommés ci-après EPLE).

La Dotation Globale de Fonctionnement (dénommée ci-après DGF) constitue le principal financement du fonctionnement des collèges et lycées de Corse (hors service de restauration et d'hébergement).

Pour rappel, cette DGF est une participation globale sans aucune spécialisation ou fléchage de crédits. La ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements et s'effectue dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable (RCBC) en vigueur et des orientations données par la Collectivité.

Ainsi chaque EPLE élabore et vote son budget en toute autonomie, et sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration (dénommé ci-après CA) de l'EPLE arrête le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.

Le CA ne se prononce pas sur le montant de l'enveloppe financière accordée mais sur sa répartition. Voilà pourquoi, en application de l'article L.421-11 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse doit notifier à chaque EPLE avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné, le montant prévisionnel de la DGF. En effet, la notification de cette dotation constitue le point de départ du délai de trente jours dont disposent les EPLE pour élaborer et voter leur budget primitif de l'exercice à venir.

La Collectivité de Corse possède toutefois la faculté de donner des indications et recommandations aux établissements.

Par ailleurs, en 2022, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une réflexion visant à renouveler et à refonder des pratiques inchangées depuis 2004.

En effet, par délibération n° 22/157 AC du 28 octobre 2022 relatif à la DGF 2023, l'Assemblée de Corse a approuvé la création d'un nouveau mode de calcul visant à déterminer un mode d'attribution des moyens plus équitable, prenant en compte les évolutions réglementaires, les besoins et caractéristiques particulières des établissements ou encore les spécificités territoriales, mais aussi et surtout visant à approuver un « mode de calcul et d'attribution évolutif ».

Aussi, après avoir rappelé les grands principes des nouvelles modalités de calcul, seront présentées les propositions d'évolution au titre de l'année 2024.

## **1. Les modalités de calcul**

La dotation globale de fonctionnement des collèges et des lycées de Corse 2024 met en application le nouveau modèle adopté en Assemblée de Corse le 28 octobre 2022 comportant :

- une part « patrimoine », qui vise à couvrir les charges liées aux dépenses de viabilisation (cf. annexe 1, Modalités de calcul de la part patrimoine), les charges incompressibles de contrats d'entretien, les frais administratifs, l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection des ATT conformément à la répartition territoriale (cf. annexe 2, Cartographie ATT par EPLE et annexe 3, Montants EPI attribués par ETP et par EPLE) et le fonctionnement des EMATT (cf. annexe 4, Financement des EMATT) pour les établissements concernés ;
- une part « élève » calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2022 qui intègre une part fixe (cf. annexe 5, Part élève pour les collèges et annexe 6, Part élève pour les lycées) majorée par un montant fixé en fonction des différentes filières de formation (cf. annexe 7, Catégorie d'appartenance), un coefficient de ruralité (cf. annexe 8, Zones géographiques et catégories d'appartenance et annexe 9, Classification des EPLE par zones géographiques) et la prise en compte de l'EPS en fonction d'un coefficient d'éloignement des installations sportives (cf. annexe 10, Montants consacrés aux activités EPS).

La synthèse de l'architecture de la nouvelle DGF est annexée au présent rapport (cf. annexe 11, Synthèse de l'architecture de la nouvelle DGF).

Dorénavant, la situation financière de l'établissement est analysée et prise en compte au 31 décembre de l'année N-1 (cf. annexe 12, Santé financière des collèges et lycées de Corse sur les 5 derniers exercices). Elle permet de déterminer le niveau d'autonomie financière de l'établissement qui se traduit en durée (nombre de jours de fonds de roulement). La classification ainsi opérée a été cartographiée (cf. annexe 13, Cartographie des EPLS en fonction du FDR).

L'autonomie financière de l'EPLE considérée comme optimale par la Collectivité sera de 60 jours. Ainsi pour les établissements situés au-dessus de cette limite, la Collectivité de Corse n'attribuera pas de subvention complémentaire de fonctionnement, et proposera aux EPLE de prélever sur leur fonds de roulement mobilisable.

Enfin, les données surfaciques des « EPLE » n'étant toujours pas mises à jour, il est proposé pour l'année 2024, et uniquement pour les établissements pénalisés par une éventuelle révision à la baisse liée à ces mêmes données, de maintenir les montants de la DGF 2022 qui leur sont plus favorables.

Aussi, sur les quarante-six établissements du territoire, trente-neuf établissements connaissent une augmentation, cinq établissements maintiennent leur DGF, et seuls deux établissements affichent une DGF à la baisse, et ce, uniquement liée à une

baisse des effectifs.

## **2. Les propositions d'évolutions pour 2024**

Au regard de la situation économique et du contexte inflationniste auxquels les EPLE sont confrontés, qui se traduit par une mise sous tension des finances des EPLE, notamment des dépenses supplémentaires consenties pour la mise en œuvre des charges de fluides ou encore la pratique de l'activité sportive, il est proposé que :

- le forfait viabilisation pour la DGF de l'année 2024, égal aux dépenses de viabilisation constatées aux comptes financiers de l'établissement de l'année civile 2022 ou d'après la situation des dépenses engagées des établissements au 31 décembre 2022, soit corrigé par un indice prévisionnel d'évolution des tarifs de 7 % ; ceci pour les EPLE ayant fait l'effort, malgré le contexte inflationniste actuel, de contenir leurs dépenses de viabilisation sous le seuil d'augmentation de 10 % en 2022. Pour les autres, (6 collèges et 4 lycées) et afin de les inciter à contenir leurs dépenses énergétiques à l'instar des 36 autres établissements, le forfait viabilisation sera établi à partir de la moyenne des dépenses constatées sur les deux derniers exercices, majorée de 7 % ;
- la part fixe « élève » des collèges passe de 8 000 € à 10 000 € comme celle des lycées ;
- la part EPS soit majorée et passe de 25 à 50 € par élève ;
- la procédure de refaction basée sur les fonds de roulement ne soit pas appliquée cette année encore, de manière à conforter les finances des EPLE dans un contexte de crise sans précédent ;
- le montant de la DGF 2024 soit arrêté à la somme de **8 171 934 €** (cf. annexe 14 Montants DGF 2024), répartie comme suit :
  - **3 744 217 € pour les collèges ;**
  - **4 427 717 € pour les lycées.**

La DGF ainsi construite sera notifiée à chaque établissement qui devra en accuser réception (cf. annexe 15, Notification DGF et annexe 16, Accusé de réception DGF 2024), ainsi que les orientations nécessaires à l'élaborations des budgets au titre de l'année 2024 (cf. annexe 17, Orientations pour l'élaboration des budgets de l'année 2024).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**ANNEXE 1 :**  
**MODALITES DE CALCUL DE LA PART PATRIMOINE**

Indice Prévisionnel d'évolution des tarifs viabilisation	7%
Taux de réduction des surfaces couvertes utilisées pour l'EPS	50%
Part fixe contrats/entretien collèges	8 000 €
Part fixe contrats/entretien lycées	10 000 €
Montant par m2 collèges et lycées	1.50€

# CARTOGRAPHIE ATT / EPLE

## ANNEXE 2



**ANNEXE 3 : MONTANTS EPI ATTRIBUES PAR ETP ET PAR EPLE**

**MONTANT FORAFAITAIRE PAR ATT : 200 €**

<u>CORSE DU SUD</u>	<u>ATT</u>	<u>EPI</u>	<u>HAUTE CORSE</u>	<u>ATT</u>	<u>EPI</u>
COLLÈGE FESCH	7	1 400 €	LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA	21	4 200 €
LYCEE FESCH	11	2 200 €	COLLÈGE PASCAL PAOLI CORTE (COL+LYC)	18	3 600 €
COLLÈGE L BONAPARTE	8	1 600 €	LYCEE BALAGNE	13	2 600 €
LYCEE L BONAPARTE	28	5 600 €	COLLÈGE+ LYC PLAINE DU FIUMORBO ORIENTALE	25	5 000 €
LYCEE /COLLÈGE GEORGES CLEMENCEAU	14	2 800 €	CITE TECH MONTESORO	58	11 600 €
LYCEE JEAN PAUL DE ROCCA SERRA	13	2 600 €	LPJEAN NICOLI	12	2 400 €
LP JULES ANTONINI	16	3 200 €	COLLÈGE SAINT JOSEPH	6	1 200 €
LP FINOSELLU	17	3 400 €	COLLÈGE MONTESORO COLLÈGE	12	2 400 €
COLLÈGE ARTHUR GIOVONI	14	2 800 €	COLLÈGE JEAN FELIX ORABONA	9	1 800 €
COLLÈGE BONIFACIO	8	1 600 €	COLLÈGE PHILIPPE PESCETTI	9	1 800 €
COLLÈGE JACQUES DE ROCCA SERRA	4	800 €	COLLÈGE PASCAL PAOLI ILE ROUSSE	10	2 000 €
COLLÈGE LOUIS BOUJOT PORTO-VECCHIO I	12	2 400 €	COLLÈGE DU CAP	5	1 000 €
COLLÈGE MARIA DE PERETTI - PORTO-VECCHIO II	10	2 000 €	COLLÈGE DE MOLTIFAO	6	1 200 €
COLLÈGE JEAN NICOLI PROPRIANO	7	1 400 €	COLLÈGE MARIA DE GHENTILE	7	1 400 €
COLLÈGE TARAVU	7	1 400 €	COLLÈGE DE LUCCIANA	12	2 400 €
COLLÈGE CAMILLE BOROSSI	5	1 000 €	COLLÈGE HENRI TOMASI	12	2 400 €
COLLÈGE PORTICCIO	8	1 600 €	COLLÈGE GIRAUD	9	1 800 €
COLLÈGE STILETTU	17	3 400 €	COLLÈGE SIMON VINCIGUERRA	10	2 000 €
COLLÈGE BALEONE	13	2 600 €	CAMPUS CORSIC'AGRI BORGIO MARANA	9	1 800 €
EREA	11	2 200 €	LPMA J FAGGIANELLI	7	1 400 €
CAMPUS AGRI CORSICA SARTENE	11	2 200 €	COLLÈGE DE BIGUGLIA	13	2 600 €

## ANNEXE 4 : FINANCEMENT DES EMATT INFORMATIQUE

2500 € PAR VEHICULE

Lycée Laëtitia Bonaparte	7 500€
Cité Montesorro	7 500€
Lycée G Clémenceau	2 500€
Lycée JP de Rocca Serra	2 500€
Lycée de la Plaine	2 500€
Lycée Giocante de Casabianca	2 500€
Lycée Pascal Paoli	2 500€
Collège Pascal Paoli (IR)	2 500€

**ANNEXE 5 : MONTANTS RETENUS POUR LES DIFFERENTS PARAMETRES  
DE LA PART ELEVES COLLÈGES**

PART FIXE	<b>10 000 €</b>
MONTANT PAR ELEVE	<b>80 €</b>
SEGPA (PAR ELEVE)	<b>20 €</b>
ULIS (PAR ELEVE)	<b>20 €</b>
UPE2A	<b>10 €</b>

**ANNEXE 6 : MONTANTS RETENUS POUR LES DIFFERENTS PARAMETRES DE LA PART ELEVES  
LYCEES**

**PART FIXE : 10 000 €**

**MONTANT PART ELEVE ENSEIGNEMENT GENERAL : 60 €**

**PRE BAC :**

Tertiaire	Hôtellerie	Industrie 1	Industrie 2	Agricole /Maritime	Sanitaire et social
<b>50€</b>	<b>300 €</b>	<b>70 €</b>	<b>140 €</b>	<b>500 €</b>	<b>100 €</b>

**POST BAC**

Tertiaire	Hôtellerie	Industrie 1	Industrie 2	Agricole Maritime	CPGE Littéraire	CPGE scient et artistique	Sanitaire et social
<b>80 €</b>	<b>700 €</b>	<b>180 €</b>	<b>250 €</b>	<b>900 €</b>	<b>20 €</b>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>

<b>EREA</b>	Bonus EREA	<b>50 €</b>
-------------	------------	-------------

**ANNEXE 7 : CATEGORIES D'APPARTENANCE DES DIFFERENTES FILIERES DE FORMATION  
PRESENTES DANS LES LYCEES :**

<b>FILIERES PAR CATEGORIES</b>	
<b>AGRICOLE/MARITIME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement paysager (parc...)</li> <li>- Forêts, espaces naturels, faune</li> <li>- Production animale, élevage spécialisé</li> <li>- Productions végétales, cultures spécialisées</li> <li>- Spécialités plurivalentes de l'agronomie agricole</li> </ul>
<b>INDUSTRIE 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agroalimentaire, alimentation</li> <li>- Bâtiment, finitions</li> <li>- Energie, génie climatique</li> <li>- Habillement (mode, couture)</li> <li>- Informatique, traitement de l'information</li> <li>- Moteurs et mécanique auto,</li> <li>- Spécialité pluri technologique, génie civil</li> <li>- Structures métalliques</li> <li>- Technologies industrielles fondamentales</li> <li>- Travail du bois et de l'ameublement</li> </ul>
<b>INDUSTRIE 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Electricité, électronique</li> <li>- Spécialité pluri technologique mécanique électricité</li> <li>- Technologie de commande de transformation industrielle</li> <li>- Transport, manutention, magasinage</li> </ul>
<b>TERTIAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce, vente</li> <li>- Comptabilité, gestion</li> <li>- Secrétariat, bureautique</li> <li>- Sécurité des biens et des personnes</li> <li>- Spécialités plurivalentes échanges et gestion</li> <li>- Spécialités plurivalentes des services</li> </ul>
<b>SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales</li> <li>- Santé</li> </ul>
<b>CPGE LITTERAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialités littéraires</li> </ul>
<b>CPGE SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialités pluri scientifiques et artistiques plurivalentes</li> </ul>
<b>HOTELLERIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil, hôtellerie, tourisme</li> </ul>

## **ANNEXE 8 : ZONE GEOGRAPHIQUE ET CATEGORIE D'APPARTENANCE**

Les établissements sont classés selon leur situation géographique dans l'une des trois catégories (0,1,2), un complément de dotation par élève leur est attribué en fonction de leur catégorie d'appartenance.

<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>Grand Ajaccio Grand Bastia</b>	<b>0</b>	<b>Ceintures urbaines Centres urbains intermédiaires</b>
<b>Semi rural</b>	<b>1</b>	<b>Bourgs ruraux Petites villes</b>
<b>Rural</b>	<b>2</b>	<b>Rural à habitat dispersé Rural à habitat très dispersé</b>



**ANNEXE 9 : CLASSIFICATION DES EPLE EN FONCTION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DEFINIE EN SEPTEMBRE 2022**

<b>COLLEGES</b>		
<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CLASSIFICATION</b>
Collège Fesch	Aiacciu	<b>0</b>
Collège A Giovoni	Aiacciu	<b>0</b>
Collège Laetitia Bonaparte	Aiacciu	<b>0</b>
Collège du Stiletto	Aiacciu	<b>0</b>
Collège Montesoro	Bastia	<b>0</b>
Collège Vinciguerra	Bastia	<b>0</b>
Collège St Joseph	Bastia	<b>0</b>
Collège Giraud	Bastia	<b>0</b>
Collège Biguglia	Biguglia	<b>0</b>
Collège Bonifacio	Bunifaziu	<b>1</b>
Collège JF Orabona	Calvi	<b>1</b>
Collège P Pescetti	Casinca	<b>2</b>
Collège P Pescetti	Cervioni	<b>2</b>
Collège Pascal Paoli	Corti	<b>1</b>
Collège Pascal Paoli IR	L'Isula	<b>1</b>
Collège J. de Rocca Serra	Livia	<b>2</b>
Collège Lucciana	Lucciana	<b>0</b>
Collège du Cap	Luri	<b>2</b>
Collège de Moltifao	Moltifau	<b>2</b>
Collège du Taravu	Pitretu	<b>2</b>
Collège de Porticcio	Purtichju	<b>0</b>
Collège Maria de Peretti	Portivechju	<b>1</b>
Collège Léon Boujot	Portivechju	<b>1</b>
Collège Jean Nicoli	Prupria	<b>1</b>
Collège de la Plaine	Prunelli di Fiumorbu	<b>1</b>
Collège Maria Ghjentele	San Fiurenu	<b>2</b>
Collège de Baléone	Sarrula	<b>0</b>
Collège G Clémenceau	Sartè	<b>2</b>
Collège Camille Borossi	Vicu	<b>2</b>

<b>LYCEES</b>		
<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CLASSIFICATION</b>
Lycée Laetitia	Aiacciu	<b>0</b>
Lycée Fesch	Aiacciu	<b>0</b>
LP J Antonini	Aiacciu	<b>0</b>
LP Finosello	Aiacciu	<b>0</b>
EREA	Aiacciu	<b>0</b>
Lycée Giocante de Casabianca	Bastia	<b>0</b>
Lycée maritime	Bastia	<b>0</b>
LP F Scamaroni	Bastia	<b>0</b>
LT Vincensini	Bastia	<b>0</b>
LP J Nicoli	Bastia	<b>0</b>
Campus Cors'agri	Borgu	<b>0</b>
Lycée P Paoli	Corti	<b>1</b>
Lycée de Balagne	L'Isula	<b>1</b>
Lycée JP de Rocca Serra	Portivechju	<b>1</b>
Lycée de la Plaine	Prunelli di Fiumorbu	<b>1</b>
Campus agri Corsica	Sartè	<b>2</b>
Lycée Clémenceau	Sartè	<b>2</b>

## ANNEXE 10 : MONTANT CONSACRE AUX ACTIVITES EPS PAR ELEVE

Le mode de calcul de la part consacrée aux activités d'EPS est calculé à partir d'un montant commun unique et un coefficient fondé sur l'éloignement de l'établissement des équipements sportifs. Le montant de base est augmenté : il passe de 25€ à 50€.

Montant de base par élève	50 €
Indice de l'établissement	De 0.5 à 1

Indice d'éloignement	Montant par élève
1	- €
2	5 €
3	10 €

Annexe 11

Synthèse de l'architecture de la nouvelle DGF :

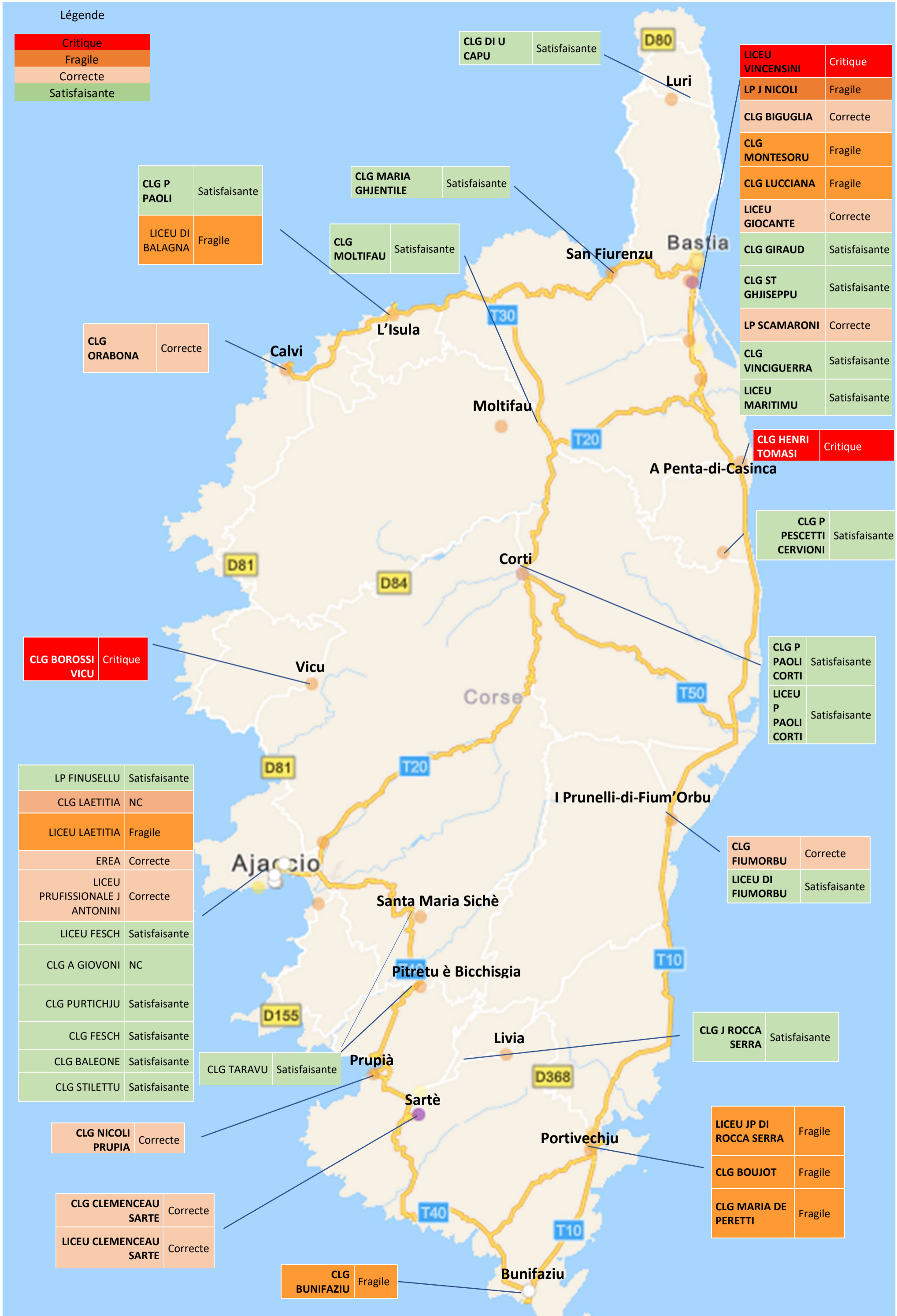
Part « Patrimoine » - Viabilisation - Contrats obligatoires, entretien. - EPI des ATT - EMATT (pour les EPLE concernés)	Part « Elève » - Part fixe - Effectifs des élèves, - Coûts des filières - Part EPS
Réfaction et mécanisme de péréquation	
Dotation de Fonctionnement notifiée à l'EPLE :	

**ANNEXE 12 : SANTE FINANCIERE DES COLLÈGES ET LYCEES SUR  
LES 5 DERNIERS EXERCICES BUDGETAIRES**

<b>MOYENNES LYCEES</b>					
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021	2022
Jours de fonds de roulement	73	68	98	68	72
Jours de trésorerie	121	121	183	162	155
<b>MOYENNES COLLÈGES CORSE DU SUD (sans CLG Laetitia et GIOVONI)*</b>					
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021	2022
Jours de fonds de roulement	85	88	120	69	75
Jours de trésorerie	204	229	306	166	168
<b>MOYENNES COLLÈGES HAUTE CORSE</b>					
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021	2022
Jours de fonds de roulement	64	65	99	73	78
Jours de trésorerie	64	65	99	73	78

\*les collèges Laëtitia BONAPARTE ET Arthur GIOVONI n'ont pas transmis leur compte financier 2022.

**ANNEXE 13 : Cartographie des EPLE en fonction du fonds de roulement exprimé en nombre de jours (hors agriculture)**



ANNEXE 14 - Montants DGF 2024

COLLEGES	Localisation	Dotation 2022	Dotation 2023	Dotation 2024
Fesch	Aiacciu	124 071 €	124 071 €	138 160 €
Arthur Giovoni	Aiacciu	171 774 €	179 775 €	195 389 €
Laetitia Bonaparte	Aiacciu	164 626 €	180 406 €	201 517 €
Stiletu	Aiacciu	155 064 €	174 588 €	202 252 €
Simon Vinciguerra	Bastia	141 818 €	141 818 €	141 818 €
Saint Joseph	Bastia	86 219 €	86 219 €	86 219 €
Giraud	Bastia	164 937 €	164 937 €	164 937 €
Montesoru	Bastia	144 203 €	146 123 €	164 343 €
Biguglia	Biguglia	141 662 €	158 374 €	178 526 €
Bunifaziu	Bunifaziu	55 443 €	75 240 €	82 581 €
JF Orabona	Calvi	85 516 €	107 315 €	119 185 €
H Tomasi	Casinca	102 490 €	127 989 €	138 322 €
P Pescetti	Cervioni	80 411 €	83 452 €	96 641 €
Pascal Paoli	Corti	90 276 €	153 674 €	161 662 €
Pascal Paoli l'Isula	L'Isula	81 229 €	119 440 €	133 622 €
J. de Rocca Serra	Livia	33 345 €	49 285 €	55 839 €
Lucciana	Lucciana	125 663 €	169 791 €	177 842 €
Cap	Luri	43 107 €	68 043 €	68 713 €
Moltifau	Moltifau	26 110 €	50 730 €	55 266 €
Taravu	Pitretu	52 678 €	64 666 €	71 662 €
Purtichju	Purtichju	63 208 €	71 764 €	75 263 €
Maria de Peretti	Portivechju	126 527 €	149 664 €	157 372 €
Léon Boujot	Portivechju	131 511 €	159 197 €	188 688 €
Jean Nicoli	Prupria	51 739 €	72 396 €	75 703 €
De la plaine	Prunelli	124 551 €	228 960 €	252 145 €
Maria Ghjentile	San Fiorenzu	50 258 €	65 869 €	69 780 €
Baleone	Sarrula	130 098 €	130 098 €	130 098 €
G Clémenceau	Sartè	54 471 €	84 251 €	97 747 €
Camille Borossi	Vicu	32 277 €	56 502 €	62 925 €
<b>Total collèges</b>		<b>2 835 286 €</b>	<b>3 444 637 €</b>	<b>3 744 217 €</b>

LYCEES	Localisation	Dotation 2022	Dotation 2023	Dotation 2024
Fesch	Aiacciu	126 850 €	168 803 €	183 916 €
Laetitia Bonaparte	Aiacciu	340 465 €	377 352 €	395 422 €
Jules Antonini	Aiacciu	204 093 €	292 538 €	333 360 €
Finosellu	Aiacciu	231 984 €	320 288 €	331 685 €
EREA	Aiacciu	110 239 €	152 620 €	174 349 €
Giocante de Casabianca	Bastia	256 860 €	354 813 €	365 549 €
P Vincensini	Bastia	387 211 €	414 433 €	429 280 €
F Scamaroni	Bastia	481 421 €	481 421 €	481 421 €
J.Faggianelli	Bastia	144 073 €	179 422 €	182 721 €
Jean Nicoli	Bastia	133 861 €	176 984 €	168 142 €
Campus Corsic'Agri	Borgu	175 156 €	190 794 €	197 351 €
Pascal Paoli	Cortl	121 672 €	162 378 €	169 553 €
De Balagne	L'Isula	137 536 €	194 122 €	196 603 €
JP de Rocca Serra	Portivechju	161 534 €	205 675 €	239 806 €
De la plaine	Prunelli	153 445 €	183 726 €	192 044 €
G Clémenceau	Sartè	73 821 €	141 780 €	150 726 €
Agri'Corsica	Sartè	186 219 €	240 263 €	235 789 €
<b>Total lycées</b>		<b>3 426 440 €</b>	<b>4 237 412 €</b>	<b>4 427 717 €</b>

TOTAL DGF	2022	2023	2024
	<b>6 261 726 €</b>	<b>7 682 049 €</b>	<b>8 171 934 €</b>



NOTIFICATION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT  
DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS  
2024

**Nom de l'EPL :**

**RNE :**

**Part Patrimoine**  
**Dont viabilisation :**  
**Dont EPI ATT :**  
**Dont EMATT :**

**Part Élèves**  
**Dont EPS :**

**Dotation de fonctionnement 2024 notifiée :**

**Référence délibération n° du**



**ACCUSE DE RECEPTION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT 2024**

Je soussigné (chef d'établissement) .....  
Nom et adresse de l'établissement :

Atteste avoir reçu la notification de la dotation globale de fonctionnement d'un montant de  
.....€ , au titre de l'exercice 2024.

A ....., le

Le chef d'établissement

Signature

**A RENVoyer IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT PAR MAIL A LA  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE à l'adresse suivante :  
[isabelle.rose@isula.corsica](mailto:isabelle.rose@isula.corsica)**



**ORIENTATIONS**  
**POUR L'ELABORATION DES BUDGETS DE L'ANNEE 2024 DES COLLEGES ET LYCEES**  
**PUBLICS. (Délibération n° ....)**

**Rappel du contexte :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est une participation globale de la Collectivité au fonctionnement des collèges, lycées et EREA, sans aucun fléchage de crédits, chaque EPLE élaborant et votant son budget en toute autonomie. La Collectivité de Corse possède toutefois la faculté de donner des indications et recommandations aux EPLE

La Collectivité doit arrêter les DGF des EPLE avant le 1<sup>er</sup> novembre en vertu de l'article L.421-11 du code de l'Education. La notification de cette dotation constitue le point de départ du délai de trente jours dont disposent les EPLE pour élaborer et voter leur budget primitif de l'exercice à venir

De nouvelles modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été définies par délibération 22/157 du 28 octobre 2022 à l'issue d'une phase de concertation conduite avec un groupe de représentants des équipes de direction des différents types d'établissement présents sur le territoire et s'appliquent depuis 2023.

**1-La DGF 2024 :**

Le calcul de la DGF 2024 conforme au nouveau modèle voté en 2022, est basé sur une part patrimoine et une part élèves.

**-les évolutions pour l'année 2024 :**

Le part patrimoine intègre un forfait viabilisation pour la DGF de l'année 2024 égal aux dépenses de viabilisation constatées aux comptes financiers de l'établissement de l'année civile 2022 ou d'après situation des dépenses engagées des établissements au 31 décembre 2022, qui sera corrigé par un **indice prévisionnel d'évolution des tarifs de 7%**. Ceci pour les EPLE ayant fait l'effort, malgré le contexte inflationniste actuel de contenir leurs dépenses de viabilisation sous le seuil d'augmentation de 10% en 2022.

Pour les autres, (6 collèges et 4 lycées) et afin de les inciter à contenir leurs dépenses énergétiques à l'instar des 36 autres établissements, le forfait viabilisation sera établi à partir de la moyenne des dépenses constatées sur les deux derniers exercices majorés de 7%.

-La part fixe « élève » des collèges passe de 8 000€ à 10 000€ comme celle des lycées.

-La part EPS est majorée et passe de 25 à 50€ par élève. Cette part correspond aux activités et coûts liés à la pratique de l'EPS calculée à partir d'un montant unique par élève majoré d'un coefficient fondé sur l'éloignement de l'établissement des équipements sportifs. Le financement ne prévoit que les activités obligatoires et prévues au référentiel Education Nationale.

- La procédure de réfaction basée sur les fonds de roulement n'est pas appliquée cette année de manière à conforter les finances des EPLE.

-L'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection (EPI) des ATT est maintenu. Cette part est calculée sur la base du nombre d'agents affectés dans l'établissement et d'un montant forfaitaire de 200€ par agent.

- La part forfaitaire d'un montant de 2 500€ pour les établissements siège d'EMATT destinée à couvrir les frais de fonctionnement en fonction de la composition de l'équipe est maintenue.

- Le montant de la DGF 2024 est arrêté à la somme de : 8 171 934 €

3 744 217 € pour les collègues

4 427 717 € pour les lycées.

La DGF ainsi construite doit permettre aux EPLE de fonctionner normalement sans recours aux subventions complémentaires de fonctionnement. Elle sera notifiée à chaque établissement qui devra en accuser réception. L'autonomie financière de l'EPLE considérée comme optimale par la collectivité sera de 60 jours. Ainsi pour les établissements situés au-dessus de cette limite, la Collectivité n'attribuera pas de subvention complémentaire de fonctionnement et proposera aux EPLE de prélever sur leur fonds de roulement mobilisable.

### **-Les codes d'activité :**

L'utilisation des codes d'activité, dans lesquels 4 caractères sont réservés à la Collectivité de Corse, est obligatoire pour les dépenses, elle est demandée par la collectivité pour le suivi des subventions spécifiques. (Voir la liste jointe) Pour distinguer les reliquats de subventions, il est demandé de rajouter la lettre « R » à la fin du code d'activité réservé à la collectivité.

### **-Un accompagnement de la Collectivité de Corse en termes de fonctionnement en constante évolution au moyen de la DGF :**

DGF 2021	<b><u>5 947 550€</u></b>
<u>DGF 2022</u>	<b><u>6 261 722€</u></b>
<u>DGF 2023</u>	<b><u>7 682 049€</u></b>
<u>DGF 2024</u>	<b><u>8 171 934€</u></b>

### **Et des subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement :**

<b><u>2020 année COVID</u></b>	<b><u>2021 année COVID</u></b>	<b><u>2022</u></b>
<b><u>1 226 359€</u></b>	<b><u>983 952€</u></b>	<b><u>1 516 222€</u></b>

## **2-La restauration scolaire**

Les tarifs de restauration et d'hébergement en vigueur depuis 2021 restent inchangés : dans ce contexte d'inflation et de crise énergétique qui accroît le coût des repas et la pression sur les familles, la Collectivité fait le choix de continuer à maintenir les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement pour l'année 2024 au tarif de 2021.

Toutefois, afin de dégager des moyens supplémentaires pour les collèges et lycées tout en gelant les tarifs familles, il est proposé de jouer sur le taux des prélèvements des deux contributions :

-la contribution à la rémunération des personnels (ex FARPI) est fixée à **17%** :

***Elle s'applique sur les tarifs familles et les tarifs commensaux.***

**-la contribution au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) d'un montant de 1.5% est supprimée. Le FCSH est par conséquent supprimé.**

Cette baisse des taux de prélèvement de 7% contribuera à augmenter la part du crédit nourriture et la capacité d'achat des EPLE sans pénaliser les familles.

Le taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2024 est fixé, ainsi qu'il suit :

- 30% du tarif d'internat,

- 17% du tarif de demi-pension ainsi que du tarif des commensaux.

## **3- le rapport du chef d'établissement**

Le rapport du chef d'établissement signé et transmis via Démact présentera clairement les éléments suivants :

-ventilation par service de la dotation de fonctionnement

-ventilation par ligne de recette (service et compte) et de dépense (service, domaine, activité)

-liste et ventilation des subventions spécifiques (Etat, CDC, autres)

- ventilation de la taxe d'apprentissage

-liste et ventilation des ressources propres (occupation des locaux, ...)

**-Pour les EPLE sous Op@le: détail du calcul du service de restauration et d'hébergement en recettes et en dépenses afin de compenser la suppression de la pièce B4.1.1. Fournir le crédit nourriture.**

-Liste et tableau de financement des voyages en mentionnant l'utilisation éventuelle des reliquats de subvention des années antérieures.

-liste et tableau des contrats d'entretien obligatoires chiffrée

-Liste des dépenses d'investissement et leur source de financement



(NB : Code 1 : subventions spécifiques état)

<b>CODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES</b>		
<b>ORIGINE DE FINANCEMENT</b>	<b>CODIFICATION</b>	<b>DESCRIPTIF DE LA DEPENSE ET /OU RECETTE</b>
0	DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
0	SCF	Subvention complémentaire de fonctionnement
0	BOIS	Viabilisation
0	GAZ	Viabilisation
0	EAU	Viabilisation
0	ELEC	Viabilisation
0	IMP	Impôts et taxes
0	EMOP	Participation aux charges de l'EMOP
0	LOC	Produit de location
0	OC	Objets confectionnés
0	DENR	Achat de denrées (restauration)
0	ELEV	Produit tarif élève (restauration)
0	COM	Produit tarif commensal (restauration)
2	EQU	Plan d'équipement
2	TM	Travaux de Maintenance
2	INF	Subvention informatique
2	LC	Subvention langue Corse
2	ART	Financement actions artistiques et culturelles
2	MSEQ	Manuels scolaires et 1 <sup>er</sup> équipement
2	SPO	Subvention pour les activités sportives
2	EDAL	Projet éducation à l'alimentation
2	FETS	Projet fête de la science
2	PI	Projet innovant
2	ORI	Transport salon orientation et mini entreprise
2	APPN	Activités de pleine nature
2	FCSH	Fonds commun des services d'hébergement
2	PAES	Subv globalisée de cofinancement des projets action éducative